Fiche de données de sécurité

Date d'émission 07-avr.-2014 Date de révision 10-oct.-2019 Version 7.02

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Sierrablen Plus Active 19-5-18+2MgO+TE

Code produit 41920125DA

Synonymes Sierrablen Plus 19-2.2-14.9+1.2Mg+TE

Substance pure/mélange Mélange.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Engrais (PC12). Réservé aux utilisateurs professionnels.

Utilisations déconseillées Utilisation par les consommateurs [SU 21].

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Everris International BV

Nijverheidsweg 1-5; 6422 PD Heerlen (NL); Tel: +31 (0) 45-5609100; Fax: +31 (0) 45-5609190.

Pour plus d'informations, contacter INFO-MSDS@EVERRIS.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence Int: +44 1235 239 670 (24h). Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59.

Rubrique 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 - (H318)

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Contient Sulfate de potassium; K2SO4

Conseils de prudence:

P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Autres risques (UN-GHS)

H316 - Provoque une légère irritation cutanée

Rubrique 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nom chimique	NoCE.	Numéro CAS	% en poids	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Sulfate de potassium; K ₂ SO ₄	231-915-5	7778-80-5	25 - 40%	Eye Dam. 1 (H318)	01-2119489441-34
Soufre (S)	231-722-6	7704-34-9	5 - 10%	Skin Irrit. 2 (H315)	01-2119487295-27
Mono ammonium phosphate; NH ₄ H ₂ PO ₄	231-764-5	7722-76-1	5 - 10%	Non classé	01-2119488166-29
Sulfate de manganèse; MnSO ₄ +1H ₂ O	232-08-99	7785-87-7	0.1 - 1%	STOT RE 2 (H373) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 2 (H411)	01-2119456624-35
Sulfate de Fer; FeSO ₄ +1H ₂ O	231-753-5	7720-78-7	0.1 - 1%	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Acute Tox. 4 (H302)	01-2119513203-57

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Les premiers secours doivent être uniquement dispensés par un personnel qualifié.

Inhalation En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Si les symptômes persistent,

consulter un médecin. En cas d'inhalation des émanations issues des réactions, transporter

immédiatement la victime à l'extérieur.

Contact cutané: Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

Contact oculaire: Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation

oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion: Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Ne jamais faire ingérer

quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir sans avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

4.3. Indication de tout soin médical et de tout traitement spécial nécessaire

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Rubrique 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au feu environnant.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Jet d'eau abondant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser l'agent d'extinction adapté au type d'incendie adjacent. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

Rubrique 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de protection individuelles Mettre en place une ventilation adaptée. Porter un équipement de protection individuel.

Évacuer le personnel vers des zones sûres.

Pour les agents d'intervention Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement: Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage: Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

§ 8, 12, 13.

Rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Considérations générales d'hygiène: Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles

d'hygiène et de sécurité. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Lors de l'utilisation, ne pas

manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage: Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien

ventilé. Pour assurer le maintien de la qualité de ce produit, conserver dans un endroit sec à l'abri de toute exposition directe aux rayons du soleil; veillez également: à bien refermer les sachets déjà ouverts. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Matériaux d'emballage Conserver dans le conteneur original. Stocker dans un récipient

fermé.

LGK (Allemagne) 13

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Engrais; www.everris.com; Lire et suivre les instructions se

trouvant sur l'étiquette Mélange. Non demandé.

Scénario d'exposition Mélange. Non demandé.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Sulfate de potassium; K2SO4				
Bulgaria - OEL- TWAs	10.0 mg/m ³ TWA			
Latvia - OEL - TWAs	10 mg/m³ TWA			
Soufre (S)				
Latvia - OEL - TWAs	6 mg/m³ TWA			
Russia TWA	6 mg/m³ TWA 1863			
Sulfate de manganèse; MnSO ₄ +1H ₂ O				
Autriche	STEL 2 mg/m ³			
	TWA: 0.5 mg/m ³			
Australie	0.2 mg/m ³			
la Belgique - 8 H VLE	0.2 mg/m ³			
Danemark	TWA: 0.2 mg/m ³			
Finlande	TWA: 0.02 mg/m³ TWA: 0.2 mg/m³			
Irlande	TWA: 0.2 mg/m ³			
	STEL: 0.6 mg/m ³			
Japon	0.2 mg/m ³ OEL Mn			
NL MAC - TWA:	STEL: 0.05 mg/m ³			
	TWA: 0.2 mg/m ³			
Norvège	TWA: 0.1 mg/m ³			
	STEL: 0.1 ppm			
Pologne	TWA: 0.05 mg/m ³			
Portugal	TWA: 0.2 mg/m ³			

Spain - Valores Limite Ambientales - VLE	TWA: 0.2 mg/m ³
	TWA: 0.05 mg/m ³
Suisse	TWA: 0.5 mg/m ³
UK EH40 WEL:	5 mg/m ³
Sulfate de Fer; FeSO4+1H2O	
la Belgique - 8 H VLE	1 mg/m ³
Danemark	TWA: 1 mg/m ³
Finlande	TWA: 1 mg/m ³
Irlande	TWA: 1 mg/m ³
	STEL: 2 mg/m ³
Norvège	TWA: 1 mg/m ³
	STEL: 2 mg/m ³
Portugal	TWA: 1 mg/m ³
Spain - Valores Limite Ambientales - VLE	TWA: 1 mg/m ³
Suisse	TWA: 1 mg/m ³
UK EH40 WEL:	LTEL (8 hr TWA) 1 mg/m ³
	STEL (15 min) 2mg/m ³

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Component	Oral(e)	Cutané(e)	inhalation
Sulfate de potassium; K ₂ SO ₄ 7778-80-5 (25 - 40%)		21.3 mg/kg bw/day	37.6 mg/m ³
		24.7 mg/kg bu/day	6.4 m g/m3
Mono ammonium phosphate; NH ₄ H ₂ PO ₄		34.7 mg/kg bw/day	6.1 mg/m³
7722-76-1 (5 - 10%)			
Sulfate de manganèse; MnSO ₄ +1H ₂ O	37.6 mg/m ³	0.004 mg/kg bw/day	0.2 mg/m ³
7785-87-7 (0.1 - 1%)			

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune donnée disponible

Component	Eau douce	Sédiments d'eau douce	Eau de mer	Sédiment marin	Terrestre	Impact sur le traitement des eaux usées
Sulfate de potassium; K ₂ SO ₄ 7778-80-5 (25 - 40%)	0.68 mg/l		0.068 mg/l			10 mg/l
Mono ammonium phosphate; NH ₄ H ₂ PO ₄ 7722-76-1 (5 - 10%)	1.7 mg/l		0.17 mg/l			
Sulfate de manganèse; MnSO ₄ +1H ₂ O 7785-87-7 (0.1 - 1%)	0.013 mg/l	0.011 mg/kg	0 mg/l	0.001 mg/kg	25.1 mg/kg	25.1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter un appareil de protection des yeux/du visage Gants. Caoutchouc nitrile (0.26 mm). Délai de rupture. > 8 h. Protection des mains

N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. En cas d'exposition aux **Protection respiratoire**

brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et

une combinaison de protection individuelles adaptées

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection légers

Mesures d'hygiène Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et

boissons, y compris ceux pour animaux.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Aspect: Granulés Odeur: Aucun(e)

Date de révision 10-oct.-2019

Point de fusion/point de congélation Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition:Solide. Sans objet.Point d'éclair :Solide. Sans objet.Taux d'évaporation :Solide. Sans objet.inflammabilité (solide, gaz)IninflammablePression de vapeurSolide. Sans objet.Densité de vapeurSolide. Sans objet.

Densité relative
Hydrosolubilité
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible

Coefficient de partage Solide. Sans objet.

Température d'autoignition :Aucune donnée disponibleTempérature de décomposition :Aucune donnée disponible

Propriétés explosives Ne présente pas de danger d'explosion.

9.2. Autres informations

Teneur en COV (%): Solide. Sans objet.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non réactif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Pour assurer le maintien de la qualité de ce produit, conserver dans un endroit sec à l'abri de toute exposition directe aux rayons du soleil; veillez également: à bien refermer les sachets déjà ouverts.

10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart de catalyseurs comme les dérivés du chrome hexavalent et les haloïdes métalliques. Conserver à l'écart de produits inflammables (carburants) comme le charbon de bois, le bois, la farine, la suie, etc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

Rubrique 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation L'inhalation de poussières à concentration élevée peut provoquer une irritation du système

respiratoire.

Contact oculaire Peut provoquer une légère irritation.

Contact cutané Peut provoquer une irritation.

Ingestion Peut entraîner un inconfort gastro-intestinal en cas de consommation de grandes quantités.

Informations sur les effets toxicologiques

Aucun(e) connu(e)

Sierrablen Plus Active 19-5-18+2MgO+TE

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ATEmix (voie orale) 19,620.00 mg/kg

Toxicité aiguë inconnue

0% du mélange sont constitués de composants de toxicité inconnue.

Sulfate de potassium; K2SO4 (7778-80-5)

Nom chimique	LD50 Oral	CL50 cutanée	CL50 par inhalation
Sulfate de potassium; K ₂ SO ₄	= 6600 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	N.E.
Soufre (S)	> 3000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 9.23 mg/L (Rat) 4 h
Mono ammonium phosphate; NH ₄ H ₂ PO ₄	= 5750 mg/kg (Rat)	> 7940 mg/kg (Rabbit)	
Sulfate de manganèse; MnSO ₄ +1H ₂ O	= 2125 mg/kg (Rat)		> 4.98 mg/L (Rat) 4h
Sulfate de Fer; FeSO ₄ +1H ₂ O	= 500 mg/kg (Rat)	= 155 mg/kg (Rat)	

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

oculaire

Lésions oculaires graves/irritation Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Cancérogénicité

Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Toxicité pour la reproduction

Classification basée sur les composants individuels du mélange.

STOT - exposition unique

Classification basée sur les composants individuels du mélange.

STOT - exposition répétée

Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Danger par aspiration

Classification basée sur les composants individuels du mélange.

Rubrique 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement 6% du mélange sont constitués de composants dont la dangerosité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Sulfate de potassium;	2900: 72 h	653: 96 h Lepomis	-	890: 48 h Daphnia
K ₂ SO ₄	Desmodesmus	macrochirus mg/L LC50		magna mg/L EC50
	subspicatus mg/L EC50	3550: 96 h Lepomis		
		macrochirus mg/L LC50		
		static 510 - 880: 96 h		
		Pimephales promelas		
		mg/L LC50 static		
Soufre (S)	-	866: 96 h Brachydanio	-	-
		rerio mg/L LC50 static		
		14: 96 h Lepomis		
		macrochirus mg/L LC50		
		static 180: 96 h		
		Oncorhynchus mykiss		
		mg/L LC50 static		
Sulfate de Fer;	-	925: 96 h Poecilia	-	152: 48 h Daphnia

FeSO ₄ +1H ₂ O	reticulata mg/L LC50	magna mg/L EC50 6.15 -
	static 0.56: 96 h Cyprinus	9.26: 48 h Daphnia
	carpio mg/L LC50	magna mg/L EC50 Static
	semi-static	

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucun effet de persistance ou d'accumulation n'a été observé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Ne montre pas de bioaccumulation.

Aucune donnée disponible. 12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes Aucune donnée disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination des déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en viaueur.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser le récipient.

Utiliser la totalité du produit. Les matériaux d'emballage sont considérés comme déchets. **Autres informations**

Rubrique 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMO / IMDG

14.1

No ONU: Non réglementé

14.2

Nom d'expédition: Non réglementé

14.3

Non réglementé Classe de danger:

14.4

Groupe d'emballage: Non réglementé

<u>14.5</u>

Non réglementé Polluant marin

14.6

Dispositions spéciales Aucun(e)

14.7

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la

convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

ADR/RID

14.1

No ONU: Non réglementé

Nom d'expédition: Non réglementé

14.3

14.2

Non réglementé Classe de danger: 14.4

Non réglementé Groupe d'emballage:

14.5

Danger pour l'environnement Non réglementé

14.6

Dispositions spéciales Aucun(e)

IATA

14.1

No ONU: Non réglementé

14.2

Nom d'expédition: Non réglementé

14.3

Classe de danger: Non réglementé

14.4

Groupe d'emballage: Non réglementé

Danger pour l'environnement Non réglementé

14.6

Dispositions spéciales Aucun(e)

Rubrique 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Belgique

Danemark

Danemark Aucune donnée disponible

<u>France</u>

ICPE Non réglementé

<u>Allemagne</u>

LGK (Allemagne) 13

Classe du danger d'eau (WGK) 1 (Everris classification)
GefStoffV (DE): Non réglementé

Component	German WGK Section
Sulfate de potassium; K ₂ SO ₄	1
7778-80-5 (25 - 40%)	
Soufre (S)	class 1
7704-34-9 (5 - 10%)	
Mono ammonium phosphate; NH ₄ H ₂ PO ₄	1
7722-76-1 (5 - 10%)	
Sulfate de manganèse; MnSO ₄ +1H ₂ O	2
7785-87-7 (0.1 - 1%)	
Sulfate de Fer; FeSO ₄ +1H ₂ O	1
7720-78-7 (0.1 - 1%)	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'utilisation des substances est couverte par le règlement Reach 1907/2006

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Rubrique 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H332 Nocif par inhalation
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux

- H318 Provoque de graves lésions des yeux
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par contact cutané
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H316 Provoque une légère irritation cutanée

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

RID: Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PNEC: Predicted No Effect Concentration

DNEL: Derived No-Effect Level

REACh: Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals CLP: EU-GHS; Classification, Labelling and Packaging

OEL: Occupational Exposure Limit TWA: Time Weighted Average ATE: Acute Toxicity Estimate

EUH phrase: CLP (EU) specific hazard statement

LD50: Lethal dose, 50%.

LC50: Lethal concentration, 50%. SVHC: Substance of Very High Concern.

Méthode de classification

· Méthode de calcul

Jugement expert et détermination de la force probante des

Regulatory Affairs Department (INFO-MSDS@EVERRIS.COM)

Date de révision 10-oct.-2019

données

Principales références de la littérature et sources de

données

Préparé par

Conformément au règlement 1907/2006/CE - 2015/830.

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Date d'émission 07-avr.-2014

Limitations relatives à l'utilisation

Réservé aux utilisateurs professionnels

Motif de la révision

***Indique les changements depuis la dernière version. Cette version remplace toutes les éditions précédentes

L'information ci-jointe est la synthèse des connaissances de la société Everris à la date d'élaboration de ce document. C'est la plus fiable et la mieux adaptée. Cependant, elle ne saurait tenir lieu d'engagement en terme de sécurité et/ou de résultat. La société Everris ne pourrait être tenue pour responsable de perte, dommage, échecs ou dégâts liés à un quelconque usage tenant compte de pratiques recommandées ou d'utilisation anormale, ainsi que de tous risque liés à la nature du produit. Aucune autorisation explicite ou implicite n'est accordée pour l'utilisation de quelque invention brevetée sans licence d'utilisation.